

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-054

~~~~~

## SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2022

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise*

**EXCUSES :** *NINOT Sophie, PETIT-JEAN Aurélien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca*

**POUVOIRS :** *NINOT Sophie à TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien à TAGAND François, CHAPERON Virginie à TROMBERT Fabrice, DORIGO Rebecca à DURIN Frédéric*

Madame MARTIN Françoise a été élue secrétaire.

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'effectif des enfants fréquentant la cantine scolaire reste élevé et que le personnel communal pourrait être en sous-effectif pour assurer le service et la garde des enfants durant la pause méridienne. Aussi, il sera sans doute nécessaire de renforcer le personnel, notamment au moment du service du repas entre 11h30 et 13h30.

C'est pourquoi, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique) et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il propose donc la création du poste suivant :

| Période                  | Nombre d'emploi | Grade                         | Nature des fonctions   | Temps de travail hebdomadaire |
|--------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Année scolaire 2022/2023 | 1               | Adjoint technique territorial | Agent cantine scolaire | 8 h (par semaine travaillée)  |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le(s) contrat(s) et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,  
Françoise MARTIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Françoise', written over a horizontal line.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*